

Avis de convocation / avis de réunion

Société d'Epargne Forestière FORETS DURABLES, société civile au capital variable,
dont le siège social est au 8 bis rue de Châteaudun, 75009 Paris, N° RCS D 482 542 016 Paris

AVIS DE CONVOCATION

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 11 juin 2018 à 9h00 en son siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'AGO

- Approbation des comptes de l'année 2017
- Quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Pouvoir pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF Forêts Durables clos au 31 décembre 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 543 237.41 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer 22.00 € / part, soit 544 500.00 €, par distribution du résultat 2017 et prélèvement de 1 262.59 € dans le compte report à nouveau qui sera ramené à 558 678.89 €.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.